



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay Dissais
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 21 mars 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Béatrice NICOLAIZEAU, Alain BUCHET, Benoit ENFRIN, Caroline SICARD, Estelle GUERY, Delphine TRAINÉAU, Mathilde PIGNON, Mathieu DUFOUR, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.

Excusées : Bernard LEFORT, Lauriane ROGIER.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Benoit ENFRIN est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont formulées au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2021 ce jour, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent au 31 12 2021 :	303 601.53 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement 1068 :	223 601.53 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002	80 000.00 €

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022

Les propositions de budget primitif 2022 pour la commune, préparées par la Commission des finances sont présentées au Conseil.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget commune :

Section de fonctionnement : 1 349 332,00 €

Section d'investissement : 806 903,66 €

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après avoir voté le budget primitif 2022 et considérant le produit des taxes nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir les taux de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,93 %

OBJET : Demande de DETR pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique

M. Le Maire présente au Conseil le projet réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique susceptible d'être subventionné au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 204 500 € HT. M. Le Maire propose de faire une demande de 30 % du montant au titre de la DETR soit 61 350,00 €

OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires auprès de la région Pays de la Loire pour les travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école publique

M. Le Maire présente au Conseil le projet réhabilitation et rénovation thermique d'une partie de l'école publique susceptible d'être subventionné au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires.

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 204 500 € HT. M. Le Maire propose de faire une demande au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires de 20 % soit 40 900,00 €.

OBJET : Interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au programme pédagogique et culturel « musique et danse », mis en place par le Conseil Départemental de la Vendée. Depuis de la rentrée 2016, les modalités de financement du Conseil Départemental ont évolué, seule l'aide organisationnelle est maintenue, le coût des interventions revient ainsi en totalité à la charge de la commune.

Conscient de l'intérêt culturel de ces interventions, le conseil municipal s'est positionné en 2016 pour le maintien de ces interventions musique et danse en milieu scolaire avec un partage du coût entre la commune et les associations de parents d'élèves.

M. Le Maire demande au Conseil de reconduire le dispositif au bénéfice des 2 écoles pour l'année 2022-2023, et sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions et précise que la commune sollicitera en juin 2023 la participation de 5€ par enfant due par chaque association de parents d'élèves (l'amicale laïque et l'APEL) en fonction des effectifs ayant participé aux interventions pour chaque école.

OBJET : Création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent des services techniques, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2022, à raison de 35h00 par semaine.

OBJET : Création d'un poste d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service technique peuvent justifier du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient, dans les conditions indiquées ci-dessus, de créer un poste d'agent technique pour le restaurant scolaire (accompagnement des enfants, entretien des locaux) et au centre de loisirs (accompagnement et encadrement des enfants et entretien des locaux), à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 août 2022, à raison de 23h00 par semaine (temps annualisé entre les semaines scolaires et semaines de vacances scolaires)

OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations - budget général

Monsieur le maire expose au conseil que pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation, comptabilisés au compte 203.

La commune est donc tenue d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'étude non suivis de réalisation mais peut sur délibération décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Monsieur le Maire propose à compter de 2022 de fixer à :

- à 5 ans la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202) ;
- à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées pour le financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études ;
- à 30 ans la durée d'amortissement des subventions versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations
- à 40 ans la durée d'amortissement des subventions versées pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

TOUR DE TABLE :

Baptiste GIRAUDEAU demande à Mr le Maire si le panneau d'affichage lumineux va être installé prochainement, Monsieur le Maire précise que la pose devrait intervenir courant mai.

Delphine TRAINÉAU fait le compte-rendu de la réunion du SIVU piste routière qui a eu lieu le 8 mars 2022.

Alain BUCHET fait part des demandes de devis faites auprès des entreprises pour la fourniture et pose de 2 portes coupe-feu à la salle socio-culturelle, la réfection du pignon de la Poste, la toiture de l'espace jeunes.

Un devis a également été demandé pour le marquage au sol de différents passages piétons et une modification de la place de stationnement pour les personnes handicapées place de l'Eglise.

Christian VALÉRY explique le dispositif provisoire de chicanes qui va être installé par l'entreprise ASR – Groupe TRICHET au lieu-dit la Poiraudière afin de réduire la vitesse sur cette route.

Monique POIRAUD informe le conseil de l'organisation par Vendée Grand Littoral de la projection du film Regard Nature à la salle le 04/04/2022 à destination des élèves des 2 écoles de la commune (de la GS au CM2) en présence du réalisateur Philippe GARGUIL. La prochaine commission environnement aura lieu le samedi matin 09 avril à 10h, à la Mairie. Une commission des fêtes se réunira également courant avril, la date sera communiquée ultérieurement.

Béatrice NICOLAIZEAU informe qu'elle n'a malheureusement pas pu assister à la réunion du SIVU secteur scolaire. Les panneaux Ville civique ont été livrés et vont être prochainement installés par les agents des services techniques.

Une commission communication est fixée le 5 avril à 18h15 pour l'élaboration du Petit Journal et une commission enfance-jeunesse va également être fixée prochainement.

Estelle GUÉRY fait part de sa présence à l'inauguration de la borne de Téléconsultation à la Maison France Services à Moutiers les Mauxfaits, une information sera publiée à ce sujet dans le petit journal.

La séance est levée à 23H30.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au lundi 2 mai 2022 à 20H30.

